



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Articulation des procédures urbanisme avec le régime unique de la haie**

À l'attention des acteurs de  
l'instruction urbanisme

→ <https://haie.beta.gouv.fr/>



# 1. Le régime unique de la haie : ce qu'il faut savoir

## 1.1 Comment fonctionne le régime unique ?

Depuis le 1er octobre 2026, tout projet de destruction de haie doit faire l'objet d'une déclaration sur le portail numérique [haie.beta.gouv.fr](https://haie.beta.gouv.fr) : 1 dossier unique déposé en ligne, 1 réponse unique préfectorale qui embarque l'ensemble des réglementations applicables (urbanisme, espèces protégées, conditionnalité PAC, Natura 2000... – [art. L412-24](#) du code de l'environnement).

Les services d'instruction urbanisme sont impliqués dans cette procédure, qui est coordonnée par un guichet unique de la haie en DDT(M).

## 1.2 Ce qui change pour l'instruction urbanisme

Le principal changement concerne les déclarations préalables pour destruction de haies :

→Auparavant, les usagers vous adressaient directement une déclaration préalable pour destruction d'une haie protégée. Avec le régime unique, cette DP n'est plus nécessaire pour les haies soumises au régime.

→C'est le guichet unique de la haie, en DDT(M), qui coordonne l'instruction et vous consulte pour recueillir l'avis de l'autorité compétente.



### Avant

L'utilisateur dépose une déclaration préalable en mairie

**Délai de réponse : 30 j (DP)**

**Silence vaut : ACCORD**



### Après

Le guichet unique saisit l'autorité compétente pour avis

**Délai de réponse : 45 jours**

**Silence vaut : REFUS**



Comment répondre au guichet unique : voir partie 3.

## 2. Articulation avec la procédure d'urbanisme : quel changement sur vos procédures ?

Le portail numérique, point d'accès unique à la réglementation et aux démarches administratives sur les haies, vous aide à orienter l'usager vers la procédure adaptée.

Premier réflexe : renvoyer l'usager vers le [portail numérique](#), qui lui indique la démarche adaptée à son projet.

### Pour vous orienter rapidement

Un usager vous contacte pour un projet de destruction de haie :

*Le projet porte-t-il uniquement sur la haie, sans autre projet associé, et relève-t-il du régime unique ?*

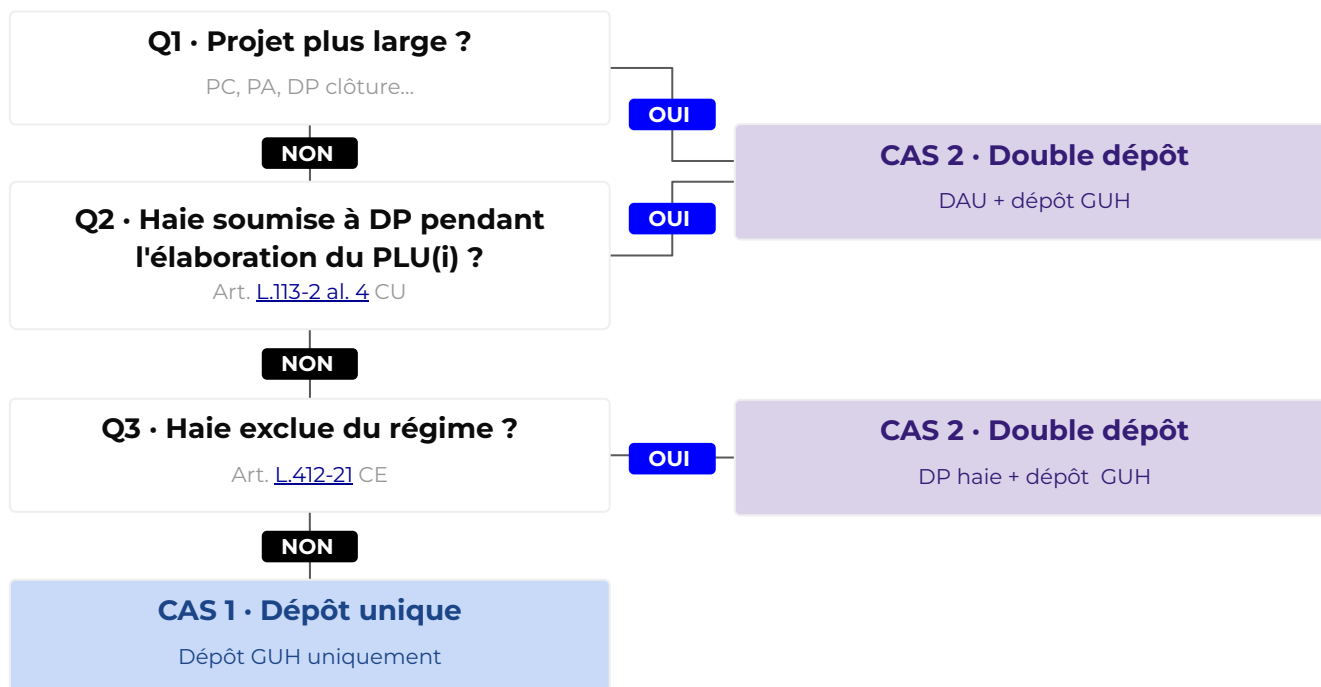
**OUI** CAS 1

→ Redirigez vers le portail, dépôt unique.

**NON** CAS 2

→ Vous instruisez le dossier comme à votre habitude

### Destruction de haie : identifier la bonne procédure





## CAS 1

### Dépôt unique sur le portail numérique

Destruction seule d'une haie relevant du régime unique, sans autre projet associé.

→ Un seul dossier, déposé sur le portail, couvre l'ensemble des réglementations.

Pas de DP haie (art. R.425-29-4 du code de l'urbanisme).

## CAS 2

### Double dépôt par l'utilisateur : portail du guichet unique + dépôt mairie

Dans un tel cas [votre instruction est inchangée](#).

C'est à l'utilisateur de faire deux dépôts, les deux procédures sont indépendantes. Il ne vous appartient pas de vérifier qu'un dossier sur le portail numérique a bien été déposé.

Double dépôt : la demande d'autorisation d'urbanisme, instruite par votre service, et une déclaration sur le portail pour les réglementations non couvertes par cette autorisation.

#### Situations concernées :

- Haie relevant du régime unique, intégrée à un projet plus large soumis à autorisation d'urbanisme (PC, DP clôture, PA, PD...)
- Haie exclue du champ du régime unique (art. [L.412-21](#) : allées d'arbres, haies en bordure de bâtiment ou de jardin attenantes à une habitation, haies en bordure de place publique, etc.) ou protégée par une prescription à titre conservatoire (Art. [L.113-2 al. 4](#) CU)

## Dates d'interdiction de travaux sur haies

Des périodes d'interdiction sont fixées par arrêté préfectoral dans chaque département. Consultez [haie.beta.gouv.fr](http://haie.beta.gouv.fr) ou la DDT(M) pour les dates applicables dans votre territoire.



## 3. Quand le guichet unique vous saisit

### 3.1 Qui est consulté par le guichet unique de la haie ?

Formellement, c'est l'avis de l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme (maire ou président d'EPCI) qui est demandé.

C'est le guichet unique de la haie, en DDT(M), qui se charge d'identifier, pour chaque commune, le service compétent à saisir, cette organisation variant d'une collectivité à l'autre, **trois cas de figure sont possibles** :

A

Un service ADS/urbanisme instruit les demandes pour le compte de l'autorité compétente : il est saisi et joint l'avis de l'autorité compétente à sa réponse au guichet unique

B

L'autorité compétente souhaite répondre elle-même : elle est saisie directement

C

La DDT(M) assure une mise à disposition auprès de la commune : elle est saisie et propose un avis, mais c'est à l'autorité compétente de le signer elle-même.



Dans tous les cas, l'avis rendu doit rester un avis de l'autorité compétente : c'est l'exigence posée par le régime unique, quelle que soit l'organisation retenue localement.

**Cas particulier** : lorsque la décision relève de la compétence de l'État (commune au RNU, travaux sur l'emprise d'un réseau ferré national, etc. cf [article L.422](#) du code de l'urbanisme) : l'avis conforme de l'autorité compétente n'est pas requis.

### 3.2 Quel est le périmètre de la saisine par le guichet unique haie ?

**Ce que vous faites** : vous examinez le projet au regard du code de l'urbanisme, et notamment des règles du PLU.

**Ce que vous n'avez pas à faire** : consulter l'ABF ou les autres services compétents pour les servitudes d'utilité publique, ni vous prononcer sur les autres réglementations (environnement, PAC, etc.). Le guichet unique s'en charge.





### 3.3 Comment répondre à la sollicitation du guichet unique ?

#### CAS 1 : pas besoin de formalisme

Lorsque le projet ne concerne finalement pas une haie protégée au titre des documents d'urbanisme en vigueur, aucun formalisme n'est attendu. Un simple mail suffit, indiquant que la ou les haies ne sont pas protégées.

##### Exemple de formulation :

« La haie objet du dossier n° [XX] n'est pas protégée au titre du document d'urbanisme en vigueur. »

#### CAS 2 : avec modèle formel

Lorsque le projet de destruction porte sur une haie protégée, la réponse de l'autorité compétente doit suivre un formalisme précis.

Voici le modèle à utiliser : [[lien vers le modèle](#)], disponible directement depuis la FAQ du portail numérique du guichet unique de la haie.



#### Attention : le silence de l'autorité compétente vaut refus

L'autorité compétente dispose de 45 jours pour répondre. Passé ce délai, son silence vaut refus, et le guichet unique sera tenu de rejeter le dossier, même si la haie n'est pas protégée au titre du code de l'urbanisme.

Veillez à répondre **systématiquement** à la saisine du guichet unique, y compris pour signaler l'absence de protection.





## 4. Pourquoi le régime unique haie a-t-il été instauré ?

Un projet plus simple à monter, plus sûr juridiquement, et plus rapide à instruire.

**1**

Sécurisation de l'utilisateur

La réponse unique préfectorale embarque les 13 réglementations. L'utilisateur ne court plus le risque d'une autorisation partielle. Art. [L.412-24](#) du code de l'environnement.

**2**

Un simulateur anonyme, accessible à tous

Dès la phase amont, l'utilisateur connaît instantanément les réglementations applicables à son projet et le temps d'instruction de son dossier.

**3**

La compensation attendue est connue avant le dépôt

Dans une majorité de cas, l'utilisateur connaît la compensation attendue avant même de déposer son dossier, ce qui lui permet d'ajuster son projet en phase amont.

**4**

Simplification de l'application de la réglementation sur les espèces protégées

Pas d'inventaire de terrain à réaliser dans une majorité de cas, ce qui permet aux usagers de gagner du temps et de réduire leurs dépenses.

## 5. Ressources et contacts

À destination des services instruction urbanisme



**Formation** d'1h30 via [ce lien](#) ou en écrivant à [contact@haie.beta.gouv.fr](mailto:contact@haie.beta.gouv.fr)



**FAQ** disponible sur le site du guichet unique de la haie

Pour accompagner l'utilisateur



**Support** d'explication usagers disponible sur le portail



**Webinaire** usagers chaque semaine



**Simulateur** accessible sans compte et anonyme

Version 2.0 septembre 2026

### Le portail numérique du guichet unique de la haie

Le point d'accès unique à la réglementation et aux démarches administratives sur les haies et alignements d'arbres

### Contact

☎ 07 56 89 85 11 (lun. matin → ven. midi)  
✉ [contact@haie.beta.gouv.fr](mailto:contact@haie.beta.gouv.fr)  
[haie.beta.gouv.fr](http://haie.beta.gouv.fr)